

HAND BOS CAMP
REGLEMENT INTERIEUR DES STAGES

1. ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Les stagiaires sont tenus de respecter le présent règlement intérieur qui devra être lu, daté et signé et renvoyé lors de l'inscription au stage. Les représentants légaux devront également en prendre connaissance et le signer.

2. RESPECT DES CONSIGNES DE SECURITE

La sécurité physique et morale des stagiaires est primordiale et au cœur des préoccupations de l'organisateur. Il est donc obligatoire de respecter les consignes formulées par les encadrants.

3. LES RÈGLES DE VIE

Pour garantir les conditions d'une vie sociale respectueuse de tous et contribuer « au bien vivre ensemble », chacun doit faire preuve de respect dans son comportement, de tolérance et de solidarité.

Les stagiaires s'engagent à :

- Respecter les règles de vie mises en place par l'organisateur, en particulier les horaires (lever, coucher, repas), les sorties, les transports du lieu d'hébergement vers les lieux d'activité et entre les activités. Le réveil et l'heure du coucher tiennent compte de l'âge des enfants, de leurs besoins et du rythme de la journée. Le respect du sommeil est une donnée essentielle d'équilibre, de croissance et de performance physique ;
- Avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis des adultes, de leurs camarades et d'autrui : les comportements grossiers, vulgaires, égoïstes et perturbateurs ne peuvent être acceptés car ils sont totalement incompatibles avec une vie en collectivité harmonieuse ;
- Avoir une tenue correcte ;
- Participer à toutes les activités proposées ;
- Respecter le matériel mis à disposition : tout acte de vol ou de vandalisme ne pourra être toléré. En cas de dommage(s) matériel(s), les frais occasionnés seront à la charge des représentants légaux du stagiaire à l'origine de la dégradation ;
- Assurer la propreté de son lieu d'hébergement et de restauration afin de favoriser la vie en communauté, rangement quotidien de leurs affaires.

Mixité :

L'hébergement est organisé de façon à permettre aux filles et aux garçons de dormir dans des lieux séparés. Les stagiaires, dans la mesure du possible, constituent leur chambrée par affinité, sous réserve du respect du principe de non-mixité et du respect d'un écart de deux à trois ans maximum entre les enfants/jeunes d'une chambrée. Les relations sexuelles entre stagiaires sont interdites.

Violence :

Tout acte de violence qu'il soit physique, verbal ou toute forme de harcèlement sera sanctionné.

Neutralité :

Les séjours ont pour vocation d'aider les enfants et les jeunes à se prendre en charge et à se responsabiliser dans le cadre des valeurs de solidarité et de tolérance portées par l'Association. En conséquence, tout prosélytisme, opinion politique ou religieuse est prohibé durant le stage.

Par ailleurs, il convient de rappeler les principes légaux suivants :

- Le vol est un délit (article 311-1 du Code pénal)
- La consommation d'alcool est interdite pour les mineurs (articles L.3342-1 et suivants du code de la santé publique)
- La consommation et la détention de drogues ou de stupéfiants sont des délits punis par la loi (articles L.3421-1 et suivants du code de la santé publique)
- Fumer dans les lieux publics est interdit (articles L.3511-2-1 et suivants et R.3511-1 et suivants du code de la santé publique)
- L'article 28 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé interdit l'usage de la cigarette électronique dans les lieux publics collectifs

Sanctions :

En cas de faute grave ou de manquement aux règles de vie, l'enfant/le jeune sera renvoyé du séjour aux frais de ses représentants légaux. Ces derniers s'engagent à venir chercher leur enfant dans les 12 heures.

En outre, les responsables légaux seront tenus de rembourser intégralement les dégâts occasionnés par leur enfant.

4. GESTION DES OBJETS PERSONNELS

Pour éviter tout risque de vol, de casse ou de perte, les stagiaires s'engagent ne pas emporter de jeux, bijoux ou objets personnels (notamment de valeur) à l'exception :

- les doudous qui sont les bienvenus et resteront dans le lit de l'enfant,
- les livres de chevet qui doivent être marqués du nom de l'enfant.

Les téléphones portables, tablettes, et consoles de jeux sont interdits durant le stage ; à défaut, l'objet sera confisqué et remis à la famille le jour du retour.

La responsabilité de l'Association ne saurait être engagée en cas de perte, de détérioration ou de vol des affaires personnelles ou objets de valeur lorsque c'est l'enfant/le jeune qui les détient.

Pour les séjours accueillant exclusivement des jeunes de 13 à 17 ans : Les téléphones portables sont laissés aux jeunes tout au long de la journée à la condition qu'ils n'entravent pas le bon déroulement du séjour.

Dans tous les cas : L'équipe d'animation s'autorise à récupérer le/les téléphones en cas d'usage qu'elle estimerait inapproprié. Lorsque le téléphone est laissé ou donné à l'enfant, il est sous sa responsabilité exclusive.

5. ARGENT DE POCHE

L'argent des stagiaires est récupéré par l'équipe organisatrice et mis en sécurité. Il est préférable de le mettre dans une enveloppe avec les nom et prénom du stagiaire ainsi que la somme. Si c'est un porte-monnaie, il faut l'étiqueter au nom du stagiaire.

Les achats de souvenirs, confiseries sont généralement accompagnés d'un ticket mis dans l'enveloppe ; Il est cependant fréquent de ne pas pouvoir récupérer de factures lors de certains achats (ex : boulangerie).

Il est proposé seulement aux enfants à partir de 14 ans de conserver leur argent de poche sous leur responsabilité.

En tout état de cause, il est conseillé de ne pas donner une somme trop élevée.

6. COMMUNICATION PENDANT LA DUREE DU STAGE

Les représentants légaux doivent être joignables pendant toute la durée du séjour. Ils sont informés par téléphone en cas de soucis de santé, d'accident ou de comportement inadapté au fonctionnement du séjour. L'organisateur peut contacter les représentants légaux au sujet de problèmes de comportement afin de trouver des solutions ensemble pour que l'enfant puisse s'épanouir au mieux dans le séjour en prenant en compte les règles de la vie en collectivité.

Tous les jours « ou presque », l'organisateur postera sur les réseaux sociaux et le site internet de l'Association des informations sur la vie du stage.

Les représentants légaux peuvent joindre, à tout moment et pour des raisons importantes, un membre de l'organisation dont les coordonnées leur seront communiquées avant le début du stage sélectionné.

Les visites en cours de stage sont déconseillées.

7. CONDITIONS ET HEURES DE DÉPART ET RETOUR DES STAGIAIRES

Sauf dans le cas de souscription de l'option transport, les stagiaires doivent être déposés par un responsable légal sur le lieu d'hébergement le dimanche à partir de 16 heures.

Au retour, ils doivent être récupérés par un représentant légal sur le lieu d'hébergement le samedi entre 9 heures et 11 heures.

Le représentant légal peut mandater un tiers qui devra fournir la copie du courrier rédigé par le représentant légal, la photocopie d'une pièce d'identité de ce dernier et présenter sa propre pièce d'identité.

8. ÉTAT DE SANTÉ

Tout problème médical doit être signalé pour permettre à l'équipe encadrante de réagir en cas de besoin. Les informations communiquées par les familles à l'inscription relatives aux allergies, régimes alimentaires, problèmes de santé d'un stagiaire sont rigoureusement étudiées en amont du stage afin d'organiser l'accueil dans les meilleures conditions de sécurité possibles pour sa santé.

Pour les stagiaires qui suivent un traitement médical, une copie lisible de l'ordonnance médicale sera exigée au départ avec tous les médicaments. Les boîtes de médicaments devront porter obligatoirement les nom et prénom du stagiaire. Les stagiaires qui ont un régime alimentaire sous contrôle médical pourront être accueillis en fournissant un certificat médical et les médicaments.

Aucun médicament n'est délivré sans une ordonnance médicale ou un avis médical.

Je soussigné(e) (Nom, Prénom)
représentant légal de l'enfant (Nom, Prénom) , né(e) le ... / ... /,

Déclare avoir pris connaissance et accepté les dispositions du présent règlement intérieur des stages organisés par l'Association HAND BOS CAMP

Fait à _____, le ... / ... /

Signature des parents

Je soussigné(e) (Nom, Prénom) né(e) le ... / ... /,

Déclare avoir pris connaissance et accepté les dispositions du présent règlement intérieur des stages organisés par l'Association HAND BOS CAMP

Fait à _____, le ... / ... /

Signature du stagiaire